RCS : RENNES
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 00670
Numéro SIREN : 423 712 934
Nom ou dénomination : ABER-PROPRETE SAPHIR

Ce dépôt a été enregistré le 18/05/2017 sous le numéro de dépôt 5767

Le 18 MAI 2017
Dépôt N° 5767

ABER-PROPRETE SAPHIR
Société à responsabilité limitée au capital de 180 000 euros
Siège social : 4 rue Henri Pollès, ZAC de Mivoie
35136 ST JACQUES DE LA LANDE
423 712 934 RCS RENNES

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept,
Le 31 mars,
A 10 heures.

Les associés de la société ABER-PROPRETE SAPHIR, société à responsabilité limitée au capital de 180 000 euros, divisé en 1 800 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur la convocation de la gérance faite par lettre recommandée en date du 16 mars 2017 à chaque associé.

Sont présentes :

La Société ABER, titulaire de ..... 1 798 parts sociales en pleine propriété
Représentée par Monsieur Dominique GADONNEIX

La Société BRET NET, titulaire de ..... 2 parts sociales en pleine propriété
Représentée par Monsieur Dominique GADONNEIX

seules associées de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Dominique GADONNEIX, Gérant non associé.

La Société GORIOUX - FARO ET ASSOCIE, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée en date du 16 mars 2017, est absente excusée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société ABER PROPRETE CHARENTE par la société ABER-PROPRETE SAPHIR ; approbation des apports, de leur évaluation et de leur rémunération ; augmentation du capital social,
- Modification corrélative des statuts,
- Affectation de la prime de fusion,
- Autorisation donnée à la gérance de signer la déclaration de conformité prévue par l'article L.236-6 du Code de commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes : dépôt N°5767 en date du 18/05/2017

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire du projet de fusion avec ses annexes,
- les certificats de dépôt du projet de fusion aux greffes des Tribunaux de commerce de LA ROCHELLE et RENNES,
- l'avis du projet de fusion publié au BODACC en date du 22 février 2017 pour la société ABER PROPRETE CHARENTE,
- l'avis du projet de fusion publié au BODACC en date du 17 février 2017 pour la société ABER-PROPRETE SAPHIR,
- le rapport de la gérance,
- l'avis du comité d'entreprise,
- le rapport du Commissaire aux apports,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Par ailleurs, il déclare que le rapport du Commissaire aux apports établi conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 du Code de commerce a été tenu à la disposition des associés, au siège social, trente jours au moins avant la date de la présente assemblée, dans les conditions prévues par l'article R. 236-3 du Code de commerce.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle les principales modalités de la fusion projetée.

Puis, il donne lecture du rapport de la gérance et de l'avis du comité d'entreprise.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Commissaire aux apports.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale :

- après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, de l'avis du comité d'entreprise et du rapport du Commissaire aux apports désigné par le Président du Tribunal de commerce de RENNES,

- après avoir pris connaissance du projet de fusion, signé le 14 février 2017 avec la société ABER PROPRETE CHARENTE, société par actions simplifiée au capital de 150 000 euros, dont le siège social est à SALLES SUR MER (17220), 19 rue de la Pierre Taillée, ZA de l'Aubépin, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 315 103 648 RCS LA ROCHELLE, aux termes duquel la société ABER PROPRETE CHARENTE fait apport à titre de fusion à la société ABER-PROPRETE SAPHIR de la totalité de son patrimoine, actif et passif,

approuve dans toutes ses dispositions ledit projet de fusion sous réserve de l'approbation de l'évaluation de ces apports,

et décide, sous la même réserve, de l'augmentation de capital social de 66 700 euros pour le porter de 180 000 euros à 246 700 euros, par création de 667 parts nouvelles de 100 euros de valeur nominale, entièrement libérées, lesdites parts étant intégralement attribuées à l'associée unique de la société ABER PROPRETE CHARENTE et assimilées aux parts anciennes.

La différence entre la valeur nette des biens apportés (1 108 068 euros) et la valeur nominale globale des parts rémunérant cet apport (66 700 euros), soit 1 041 368 euros, sera inscrite au passif du bilan à un compte intitulé « Prime de fusion » sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux de la société absorbante.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, approuve les apports effectués par la société ABER PROPRETE CHARENTE et l'évaluation qui en a été faite.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que, par suite de l'adoption de la résolution qui précède, l'augmentation de capital résultant de l'apport-fusion se trouve définitivement réalisée.

En conséquence, la fusion par absorption de la société ABER PROPRETE CHARENTE par la société ABER-PROPRETE SAPHIR deviendra définitive à l'issue de la présente assemblée et la société ABER PROPRETE CHARENTE se trouvera dissoute, sans liquidation.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence de l'augmentation de capital, de modifier les articles 6 « APPORTS », 7 « CAPITAL SOCIAL » et 8 « PARTS SOCIALES » des statuts qui seront désormais rédigés comme suit :

ARTICLE 6 - APPORTS

Rajout de l'alinéa suivant :

***4** - Dans le cadre de la fusion-absorption de la Société ABER PROPRETE CHARENTE par la Société ABER-PROPRETE SAPHIR approuvée par l'ensemble des associés de la Société réunis en Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mars 2017, il a été procédé par la Société ABER PROPRETE CHARENTE à l'apport de son actif et de son passif pour la valeur nette de 1 108 068 euros et à l'augmentation de capital correspondant d'un montant de 66 700 euros pour le porter de 180 000 euros à 246 700 euros par création de 667 parts sociales nouvelles de numéraire de 100 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.*

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à DEUX CENT QUARANTE SIX MILLE SEPT CENTS (246 700) EUROS.

Il est divisé en DEUX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-SEPT (2 467) parts sociales de 100 euros chacune, entièrement libérées.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- la société ABER,..... 2 465 parts
Numérotées 1 à 799 inclus
Numérotées 801 à 1063 inclus
Numérotées 1801 à 2467 inclus

- la société BRET NET..... 2 parts
Numérotées 800 et 1800

Total égal au nombre de parts composant le capital social ..... 2 467 parts

Le reste de l'article demeure inchangé.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que le Gérant a tous pouvoirs à l'effet de signer la déclaration de conformité prévue à l'article L.236-6 du Code de commerce.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, et les associés.

LE GERANT NON ASSOCIE
Monsieur Dominique GADONNEIX

LES ASSOCIEES

La Société ABER
Représentée par
Monsieur Dominique GADONNEIX

La Société BRET NET
Représentée par
Monsieur Dominique GADONNEIX

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES RENNES EST
Le 05/04/2017 Bordereau n°2017/638 Case n°44 Ext 3899
Enregistrement : 500 €
Pénalités :
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
Le Contrôleur des finances publiques
Claire CLAUSSE
Contrôleur des finances publiques

FUSION-ABSORPTION

DE LA SOCIETE ABER PROPRETE CHARENTE

PAR LA SOCIETE ABER PROPRETE SAPHIR

PROJET DE FUSION

CHAPITRE I : Exposé préalable

I - Caractéristiques des Sociétés ..... page 3

II - Motifs de la fusion ..... page 5

III - Comptes servant de base à la fusion ..... page 5

IV - Méthode d'évaluation ..... page 6

CHAPITRE II : Apport-fusion

I - Dispositions préalables ..... page 6

II - Apport de la Société ABER PROPRETE CHARENTE ..... page 7

III - Détermination du rapport d'échange ..... page 9

IV - Rémunération de l'apport - fusion ..... page 9
Absorption de la Société ABER PROPRETE CHARENTE ..... page 9
Prime de fusion ..... page 10

V - Utilisation de la prime de fusion ..... page 10

VI – Date d'effet de la fusion et dissolution de la société absorbée ..... page 10
Date d'effet de la fusion ..... page 10
Dissolution de la société absorbée ..... page 11

CHAPITRE III : Charges et conditions ..... page 12

CHAPITRE IV : Conditions suspensives ..... page 13

CHAPITRE V : Déclarations générales ..... page 13

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales ..... page 14

CHAPITRE VII : Dispositions diverses ..... page 16

ANNEXES AU PROJET DE TRAITE DE FUSION ..... page 18

Annexe 1 : Bilan actif / passif – compte de résultat au 30 septembre 2016 de :

- Société ABER PROPRETE SAPHIR (Société Absorbante)
- Société ABER PROPRETE CHARENTE (Société Absorbée)

Annexe 2 : Détermination de la parité d'échange des Sociétés ABER PROPRETE SAPHIR et ABER PROPRETE CHARENTE

PROJET DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société **ABER PROPRETE SAPHIR,**
Société à responsabilité limitée au capital de 180.000 euros
dont le siège social est fixé à SAINT JACQUES DE LA LANDE (35136) 4 rue Henri Pollès, ZAC de Mivoie
immatriculée au R.C.S. de RENNES sous le numéro 423 712 934,

représentée par **Monsieur Dominique GADONNEIX**, en sa qualité de Gérant de la Société.

ci-après dénommée "**la Société absorbante**",

D'UNE PART,

ET :

La Société ABER PROPRETE CHARENTE,
Société par Actions Simplifiée au capital de 150.000 euros
dont le siège social est situé à SALLES SUR MER (17220), 19 rue de la Pierre Taillée, ZA de l'Aubépin
immatriculée au R.C.S. de LA ROCHELLE sous le numéro 315 103 648

représentée par **Monsieur Dominique GADONNEIX**, en sa qualité de Président de la Société,

ci-après dénommée "**la Société absorbée**",

D'AUTRE PART.

PREALABLEMENT, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I : EXPOSE PREALABLE

I - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES

1/ La société ABER PROPRETE SAPHIR une Société à responsabilité limitée dont l'objet social, tel qu'indiqué à l'article 2 des statuts est le suivant :

« *La Société a pour objet :*

- *tous travaux d'entretien de parquets, revêtements de sols, moquettes, vitrerie, tous travaux de ponçage, de lavage et de nettoyage concernant tous locaux ;*

- *la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;*

- *la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;*

- *la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;*

- *et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.»*

La durée de la Société ABER PROPRETE SAPHIR est de 99 ans et ce, à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, le 23 juillet 1999.

Le capital social de la Société ABER PROPRETE SAPHIR s'élève actuellement à 180.000 Euros. Il est réparti en 1 800 parts sociales de 100 Euros chacune, intégralement libérées et de même catégorie.

La répartition du capital social est, à ce jour, la suivante :

ASSOCIES	NOMBRE DE PARTS
SAS ABER	1 798
SAS BRET NET	2
TOTAL	**1 800**

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

Pour l'exercice de son activité, la Société ABER PROPRETE SAPHIR dispose :

- d'un établissement principal situé à SAINT CYR SUR LOIRE (37540), ZI Clos de la Lande, Rue Lavoisier ;

- et de cinq établissements secondaires situés :
  - à THOUARS (79100), 10 rue Léopold Nivet - ZAE Talencia ;
  - à VERSON (14790) 11 rue du Bel Air - ZI de Verson ;
  - à LE PLESSIS GRAMOIRE (49124), 3 rue Gustave Eiffel, ZA de la Petite Boitière ;
  - à REZE (44400), 18 rue de l'Ile Macé ;
  - à PESSAC (33600), 74 avenue Jean Jaurès.

La Société ABER PROPRETE SAPHIR ne détient ni filiale, ni participation.

2/ La Société ABER PROPRETE CHARENTE est une Société par Actions Simplifiée dont l'objet social, tel qu'indiqué à l'article 2 des statuts est le suivant :

« La présente société par actions simplifiée continue d'avoir pour objet, en France et à l'étranger :

- Le nettoyage, l'entretien et la rénovation de tous locaux commerciaux, industriels ou d'habitation,
- Le revêtement des sols, la vitrification des parquets, le nettoyage et la rénovation des moquettes et tapis,
- La création et l'entretien des espaces verts, jardins et pares,
- Tous travaux de manutention,
- La participation, sous toutes formes, dans toutes entreprises similaires,

Et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

La participation, directe ou indirecte, de la société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que

ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.»

La durée de la Société ABER PROPRETE CHARENTE est de 99 ans et ce, à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, le 18 mai 1979.

Le capital social de la Société ABER PROPRETE CHARENTE s'élève actuellement à 150.000 Euros. Il est réparti en 3.000 actions de 50 Euros chacune, intégralement libérées et de même catégorie.

La répartition du capital social est, à ce jour, la suivante :

ASSOCIEE UNIQUE	NOMBRE D'ACTIONS
SAS ABER	3.000
TOTAL	**3.000**

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées (actions à votes ou dividendes privilégiés, etc.).

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

Pour l'exercice de son activité, la Société ABER PROPRETE CHARENTE dispose :

- d'un établissement principal situé au lieu de son siège social à SALLES SUR MER (17220), 19 rue de la Pierre Taillée, ZA de l'Aubépin,
- et d'un établissement secondaire situé à TONNAY-CHARENTE (17430), 80 rue du Moulin.

La Société ABER PROPRETE CHARENTE ne détient ni filiale, ni participation.

3/ Les Sociétés ABER PROPRETE SAPHIR et **ABER PROPRETE CHARENTE** ont pour dirigeant social commun Monsieur Dominique GADONNEIX, respectivement Gérant et Président des sociétés précitées.

4/ Conformément aux dispositions de l'article L. 2323-19, les comités d'entreprise des sociétés absorbante et absorbée ont, préalablement à la signature du présent traité de fusion, été informés et consultés sur l'opération de fusion envisagée.

II - MOTIFS DE LA FUSION

C'est dans un but de restructuration interne, en vue de rationaliser les procédures administratives, financières et comptables, que l'opération de fusion/absorption entre les Sociétés ABER PROPRETE SAPHIR, et ABER PROPRETE CHARENTE a été envisagée.

Cette rationalisation a pour objectif de minorer tous les coûts induits.

En effet, il est constaté actuellement des coûts globaux importants de fonctionnement liés à l'existence de plusieurs structures juridiquement distinctes. Cette rationalisation permettra d'améliorer l'équilibre financier de la structure issue de la fusion projetée.

La fusion-absorption pour ces motifs est donc souhaitable, et aura pour effet de réaliser une restructuration de groupe.

III - COMPTES SERVANT DE BASE A LA FUSION

Les termes et conditions du présent projet de traité de fusion ont été établis par les deux Sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes, arrêtés au 30 septembre 2016 (date de clôture de l'exercice pour chacune des Sociétés intéressées), et qui seront soumis à l'approbation des Assemblées Générales Ordinaires Annuelles de chacune des deux Sociétés soussignées.

Les bilans, comptes de résultat et annexes, arrêtés au 30 septembre 2016, de chacune des Sociétés soussignées, figurent en annexe à la présente convention (**annexe 1**).

IV - METHODE D'EVALUATION

Les éléments d'actif et de passif sont apportés, par absorption de la Société ABER PROPRETE CHARENTE par la Société ABER PROPRETE SAPHIR, à la valeur à laquelle ils figurent dans les comptes de la Société ABER PROPRETE CHARENTE, arrêtés au 30 septembre 2016.

En effet, s'agissant d'une opération impliquant des sociétés sous contrôle commun au sens du Titre VII du Règlement 2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des Normes Comptables, la valorisation à la valeur nette comptable s'impose.

Ainsi, compte tenu de la nature et du contexte de la fusion, il est fait application des dispositions de l'article 744-2 du Règlement précité relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées : « Lorsque les apports sont évalués à la valeur comptable, les valeurs comptables individuelles des actifs et des passifs apportés correspondent aux valeurs de chaque actif et passif figurant dans les comptes de l'absorbée ou de la société apporteuse à la date d'effet de l'opération ».

En conséquence de ce principe, la valeur comptable sera reprise par la Société absorbante en maintenant l'éclatement de la valeur brute et amortissements / provisions et la valeur nette figurant dans les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2016.

Cette évaluation, telle que décrite ci-après, n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

De même, compte tenu d'une détention de la quasi-totalité des titres de l'une et l'autre sociétés par la même Société mère (ABER), il a été décidé de ne procéder à aucune réestimation mais de retenir la valeur nette comptable des Sociétés ABER PROPRETE SAPHIR et ABER PROPRETE CHARENTE pour déterminer la parité d'échange, dans le cadre de la fusion, des parts sociales de la Société ABER PROPRETE SAPHIR contre les actions de la Société ABER PROPRETE CHARENTE, annulées **(annexe 2).**

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION :

CHAPITRE II : Apport-fusion

I - DISPOSITIONS PREALABLES

La Société ABER PROPRETE CHARENTE apporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la Société ABER PROPRETE SAPHIR, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 30 septembre 2016. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la Société ABER PROPRETE CHARENTE, société absorbée, sera dévolu à la Société ABER PROPRETE SAPHIR, Société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

II - APPORT DE LA SOCIETE ABER PROPRETE CHARENTE

Il est rappelé que cet apport est réalisé à la valeur nette comptable résultant du bilan clos au 30 septembre 2016 de la Société ABER PROPRETE CHARENTE, en fonction des principes retenus et précisés ci-dessus, en retenant en conséquence l'éclatement entre la valeur brute, les amortissements et provisions et la valeur nette.

A) Actif apporté

1°) Actif immobilisé

BIENS TRANSMIS	Valeur brute	Amortissements et provisions	Valeur nette
Eléments incorporels			
Frais d'établissement	--	--	--
Frais de recherche et développement	--	--	--
Concession, brevets et droits similaires	--	--	--
BIENS TRANSMIS	**Valeur brute**	**Amortissements et provisions**	**Valeur nette**
Fonds commercial	1.255.165	--	1.255.165
Autres immobilisations incorporelles	8.630	8.630	--
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	--	--	--
Eléments corporels			
Terrains	--	--	--
Constructions	9.710	596	9.114
Installations techniques Matériel et outillage industriel	139.522	84.631	54.891
Autres immobilisations corporelles	247.597	151.101	96.495
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles	--	--	--
Immobilisations financières			
Participations	--	--	--
Autres participations	--		--
Créances rattachées à des participations	--	--	--
Autres titres immobilisés	--	--	--
Prêts	--	--	--
Autres immobilisations financières	3.966	--	3.966
TOTAL DES IMMOBILISATIONS TRANSMISES	**1.664.591**	**244.959**	**1.419.632**

2°) Actif circulant et comptes de régularisation

BIENS TRANSMIS	Valeur brute	Amortissements et provisions	Valeur nette
Matières premières et approvisionnement	6.412	--	6.412
En cours de production de bien	--	--	--

En cours de production de service	--	--	--
Produits intermédiaires et finis	--	--	--
Marchandises	--	--	--
Avances et acomptes versés sur commande	--	--	--
Clients et comptes rattachés	1.086.467	194.729	891.738
Autres créances	561.639	--	561.639
Capital souscrit et appelé, non versé	--	--	--
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités	70	--	70
Charges constatées d'avance (compte de régularisation)	7.307	--	7.307
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT TRANSMIS	**1.661.895**	**194.729**	**1.467.166**

3°) Total de l'actif transmis :

	Valeur brute	Amortissements et provisions	Valeur nette
Soit un total d'ACTIF Transmis : 1°) + 2°)	**3.326.486**	**439.688**	**2.886.798**

SOIT UN MONTANT TOTAL DE L'ACTIF APPORTE DE ..... 2.886.798 €

B) Passif pris en charge

1°) PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	VALEUR COMPTABLE
Provisions pour risques	3.000
Provisions pour charges	--
Total provisions pour risques et charges	**3.000**

2°) DETTES	VALEUR COMPTABLE
Emprunts obligataires convertibles	--
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	379.687
Emprunts et dettes financières diverses (dont emprunts participatifs)	129.609
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	122.385

Dettes fiscales et sociales	1.123.299
Autres dettes	20.749
TOTAL DES DETTES	**1.775.730**

SOIT UN MONTANT TOTAL DE PASSIF PRIS EN CHARGE (1° + 2°) ..... 1.778.730 €

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la Société ABER PROPRETE CHARENTE à la Société ABER PROPRETE SAPHIR s'élève donc à :

- Total de l'actif..... 2.886.798 €
- Total du passif..... 1.778.730 €

SOIT UN ACTIF NET DE LA SOCIETE ABER PROPRETE CHARENTE ..... 1.108.068 €

III - DETERMINATION DU RAPPORT D'ECHANGE

En préliminaire, il est rappelé que pour fixer la parité d'échange, et compte tenu de la détention du capital des deux sociétés par une même société-mère, il a été décidé de ne pas procéder à une valorisation réestimée mais de retenir simplement la valeur comptable de chacune des Sociétés concernées, ainsi qu'il a été mentionné ci-dessus.

La détermination du rapport d'échange est ci-annexé (**annexe 2**).

Ceci exposé, il est convenu de retenir une parité de DEUX (2) PARTS de la Société ABER PROPRETE SAPHIR pour NEUF (9) ACTIONS de la Société ABER PROPRETE CHARENTE, selon la parité d'échange qui figure en annexe (annexe 2).

IV - REMUNERATION DE L'APPORT - FUSION

Absorption de la société ABER PROPRETE CHARENTE

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus l'actif net apporté par la Société ABER PROPRETE CHARENTE à la Société ABER PROPRETE SAPHIR s'élève donc à **1.108.068 Euros.**

En rémunération de cet apport net, il serait créé sur la base de la parité d'échange **667 parts nouvelles de la Société ABER PROPRETE SAPHIR** (*3.000 actions ABER PROPRETE CHARENTE x 2/9*).

Ceci représenterait une augmentation du capital de la Société ABER PROPRETE SAPHIR de 667 parts nouvelles de 100 Euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, à créer par la Société ABER PROPRETE SAPHIR à titre d'augmentation de son capital.

En conséquence, le capital de la Société ABER PROPRETE SAPHIR serait augmenté de la somme de 66.700 Euros (nombre de parts nouvelles créées x valeur nominale pour chaque part = 667 x 100 €).

A titre indicatif, en l'état de son montant actuel, le capital social serait donc porté de 180.000 Euros à 246.700 Euros divisé en 2.467 parts (667 parts nouvelles + 1.800 parts anciennes).

Les SIX CENT SOIXANTE SEPT (667) parts nouvelles seront entièrement assimilées aux titres déjà existants, jouiront des mêmes droits et supporteront les même charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

Le total des parts de la Société ABER PROPRETE SAPHIR, après cette augmentation du nombre de parts, serait de DEUX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE SEPT (2.467) parts (667 parts nouvelles + 1.800 parts anciennes).

Prime de fusion

La différence entre :

- d'une part, la valeur des biens apportés (actif net valeur comptable base bilan clos le 30 septembre 2016) de la Société ABER PROPRETE CHARENTE ;

- et d'autre part, la valeur nominale émise en contrepartie des parts effectivement créées à titre d'augmentation de capital par la Société ABER PROPRETE SAPHIR ;

constitue le montant prévu de la prime de fusion sur laquelle porteront les droits des associés anciens et nouveaux, soit sur cette base :

Le montant prévu de la prime de fusion ressort à ..... 1.041.368 Euros

à savoir :

. valeur du patrimoine de la Société ABER PROPRETE CHARENTE ..... 1.108.068 Euros

. à soustraire de cette valeur le montant de l'augmentation effective de capital (soit 667 parts x 100 €) = 66.700 € ..... - 66.700 Euros

. Montant prévu de la **prime de fusion** ..... **1.041.368 Euros**

V - UTILISATION DE LA PRIME DE FUSION

De convention expresse, la réalisation définitive de la fusion vaudra autorisation pour le Gérant de la Société ABER PROPRETE SAPHIR :

- de prélever sur ladite prime le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs à la fusion,
- de prélever sur ladite prime les montants nécessaires à l'ajustement de la réserve légale à son montant maximum,
- d'autoriser, en tant que de besoin, l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à donner à la prime de fusion ou au solde de celle-ci après les imputations ci-dessus toutes affectations autres que l'incorporation au capital.

Il sera demandé, en tant que de besoin, aux associés de l'une et l'autre Sociétés, d'approuver les conventions ci-dessus relatives à la détermination du montant de la prime de fusion et à son utilisation lors de la Décision de l'Associée Unique de la Société ABER PROPRETE CHARENTE décidant la dissolution de cette Société et lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société ABER PROPRETE SAPHIR décidant l'absorption de la Société ABER PROPRETE CHARENTE.

VI – DATE D'EFFET DE LA FUSION ET DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

Date d'effet de la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, les parties conviennent que la fusion prendra effet d'un point de vue comptable et fiscal le 1er octobre 2016, soit antérieurement à la date à laquelle la fusion sera soumise à l'assemblée générale de la société absorbante et aux décisions de l'associée unique de la société absorbée.

Corrélativement, les opérations tant actives que passives engagées par la Société ABER PROPRETE CHARENTE depuis le 1er octobre 2016 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion seront considérées comme l'ayant été par la Société ABER PROPRETE SAPHIR.

La Société ABER PROPRETE SAPHIR sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de cette Société qui approuvera la fusion et qui procèdera à l'augmentation corrélative de son capital social. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1er octobre 2016.

Les comptes de la Société ABER PROPRETE CHARENTE afférents à cette période, seront remis à la Société absorbante par le responsable légal de ladite Société.

Enfin, la Société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet de l'apport projeté.

Dissolution de la Société absorbée

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, la Société ABER PROPRETE CHARENTE sera dissoute par anticipation et de plein droit par le seul fait de la fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de ladite fusion.

Le passif de la Société ABER PROPRETE CHARENTE sera entièrement pris en charge par la Société ABER PROPRETE SAPHIR. La dissolution de la Société ABER PROPRETE CHARENTE ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société.

CHAPITRE III : Charges et Conditions

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La Société ABER PROPRETE SAPHIR prendra les biens apportés par la Société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société ABER PROPRETE CHARENTE, pour quelque cause que ce soit.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la Société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la Société absorbante de payer en l'acquit de la Société absorbée, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la Société absorbante, l'intégralité du passif de la Société absorbée, tels qu'énoncés plus haut. D'une manière générale, la Société absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la Société absorbée, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que les montants ci-dessus indiqués des passifs de la Société ABER PROPRETE CHARENTE à la date du 30 septembre 2016, donnés à titre purement indicatif, ne constituent pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la Société ABER PROPRETE SAPHIR prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la Société ABER PROPRETE CHARENTE et qui, en raison de leur caractère éventuel, seront repris « hors bilan » sous les rubriques ci-après :

- avals, caution, garanties données par l'entreprise,
- autres engagements donnés par l'entreprise.

Elle remplira dans les délais légaux, toutes les formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actifs compris dans les apports fusion.

Enfin, la Société ABER PROPRETE SAPHIR prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 30 septembre 2016, mais qui ne se révèleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes

A/ La Société ABER PROPRETE SAPHIR aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la Société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La Société ABER PROPRETE SAPHIR supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La Société ABER PROPRETE SAPHIR exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la Société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La Société ABER PROPRETE SAPHIR sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la Société absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la Société ABER PROPRETE CHARENTE s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Elle bénéficiera et exécutera aux lieu et place de la Société absorbée, tous baux et locations à elle ou par elle consentis.

G/ Conformément à l'article L 1224-1 du Code du travail, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la Société absorbée et ceux de ses salariés transférés à la Société absorbante par l'effet de la loi, subsistent entre la Société absorbante et lesdits salariés.

La Société ABER PROPRETE SAPHIR est donc substituée à la Société absorbée en ce qui concerne tous accords de participation et/ou d'intéressement, toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

III - Pour ces apports, la Société ABER PROPRETE CHARENTE prend les engagements ci-après

A/ La Société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la Société ABER PROPRETE CHARENTE s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite Société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la Société ABER PROPRETE SAPHIR, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer

vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la Société ABER PROPRETE SAPHIR, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la Société ABER PROPRETE SAPHIR aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : Conditions suspensives

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation, par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société ABER PROPRETE SAPHIR, de la fusion par voie d'absorption de la Société ABER PROPRETE CHARENTE et de l'augmentation de capital, conséquence de la fusion,

- Approbation, par décision de l'Associée unique de la Société ABER PROPRETE CHARENTE, du présent projet de fusion.

La réalisation cumulative de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes des procès-verbaux des délibérations ci-dessus visées.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 mars 2017 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

La Société ABER PROPRETE CHARENTE se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société ABER PROPRETE SAPHIR qui constatera la réalisation définitive de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la Société ABER PROPRETE SAPHIR de la totalité de l'actif et du passif de la Société ABER PROPRETE CHARENTE.

CHAPITRE V : Déclarations générales

La Société absorbée déclare :

- qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire des dispositions du code de commerce et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- qu'elle n'est susceptible, ni actuellement, ni ultérieurement, d'être l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

- qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés ;

- que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les éventuels titres de participation, seront de libre disposition ;

- que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;

- que les résultats nets, après impôt sur les Sociétés de chacun des trois derniers exercices d'exploitation, se sont élevés à :

* Exercice clos le 30/09/2016 ..... 301.782 €
* Exercice clos le 30/09/2015 ..... 243.312 €
* Exercice clos le 30/09/2014 ..... 158.772 €

- que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent aux dites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;

- qu'elle s'oblige à remettre et à livrer à la Société ABER PROPRETE SAPHIR, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales

I - Dispositions générales

Les représentants des deux Sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne l'exécution des obligations sociales et fiscales, les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les Sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion.

II - Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/ Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les Sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

La formalité sera donc requise sous le bénéfice du seul droit fixe de 500 Euros, le capital social de la Société ABER PROPRETE SAPHIR, absorbante, devenant supérieur à 225.000 Euros après l'augmentation de capital prévue en rémunération de l'apport net réalisé par la Société absorbée.

B/ Impôt sur les Sociétés

Les sociétés absorbée et absorbante étant des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés et la présente fusion entratnt dans le champ d'application de l'article 210-A du Code Général des Impôts, les soussignés, ès-qualités, déclarent vouloir soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

Les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis la date d'effet de la fusion, soit le 1er octobre 2016, par l'exploitation de la Société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la Société absorbante.

En conséquence, la Société ABER PROPRETE SAPHIR s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société absorbée, ainsi que la réserve réglementée ne correspondant pas à des plus values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les Sociétés au taux prévu par l'article 219 I-A du Code Général des Impôts,

- à se substituer à la Société absorbée pour la réintégration des résultats dont l'imposition a été différée, le cas échéant, chez cette dernière (article 210 A-3.b. du Code Général des Impôts) ;

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société absorbée (article 210 A-3.c.. du Code Général des Impôts) ;

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société absorbée (article 210 A-3.d. du Code Général des Impôts) ;

- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du Code Général des Impôts ;

- à inscrire à son bilan les éléments pour la valeur qu'ils ont, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société absorbée.

La Société ABER PROPRETE SAPHIR reprendra dans ses écritures au jour de l'effet de la transmission du patrimoine de la Société ABER PROPRETE CHARENTE par l'effet de la fusion, le montant brut, les amortissements ou provisions et les valeurs nettes comptables attribuées à tous les biens transmis par la Société ABER PROPRETE CHARENTE. Cette règle d'éclatement comptable concernera donc tous les éléments de patrimoine transmis par la Société ABER PROPRETE CHARENTE, y compris pour l'ensemble des éléments d'actifs immobilisées.

En outre, la Société ABER PROPRETE SAPHIR s'engage à continuer à calculer les dotations aux amortissements et les dotations aux provisions, à partir de la valeur d'origine des biens telle qu'elle figure dans les écritures comptables de la Société ABER PROPRETE CHARENTE.

La Société ABER PROPRETE SAPHIR s'engage ainsi à reprendre dans ses écritures comptables, l'ensemble des provisions constituées par le Société ABER PROPRETE CHARENTE, y compris celles figurant au passif.

- à conserver les titres de participation que la Société absorbée aurait éventuellement acquis depuis plus de deux ans et pour lesquels elle aurait opté pour le régime prévu à l'article 145 du Code Général des Impôts ;

La Société absorbante joindra à ses déclarations de résultat l'état prévu à l'article 54 septies du Code Général des Impôts.

Enfin, les parties précisent en tant que besoin que la présente fusion aura, sur le plan fiscal, la même date d'effet que sur le plan juridique, soit le 1er octobre 2016.

C/ Taxe sur la valeur ajoutée

La Société ABER PROPRETE SAPHIR sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société ABER PROPRETE CHARENTE.

Aux termes de l'article 257 bis du Code Général des Impôts, les livraisons de biens et de prestations de services intervenant entre redevables de la TVA dans le cadre de la transmission à titre onéreux ou gratuit ou sous forme d'apport à une Société, d'une universalité totale ou partielle de biens sont dispensées de TVA.

Le bénéficiaire est réputé continuer la personne du cédant, notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par ce dernier, ainsi que, s'il y a lieu, pour l'application des dispositions du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A.

En ce qui concerne les éventuels biens mobiliers d'investissement, la Société absorbante s'engage à soumettre à la T.V.A. les cessions ultérieures de ces biens et à procéder le cas échéant aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du Code Général des Impôts qui auraient été exigibles si la Société absorbée avait continué à utiliser les biens.

S'agissant des éventuelles immobilisations autres que les biens mobiliers d'investissement, la Société absorbante s'engage à effectuer ultérieurement, s'il y a lieu, les régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du Code Général des Impôts auxquelles la Société absorbée aurait dû procéder si elle avait continué à utiliser les biens.

Les sociétés absorbée et absorbante devront chacune mentionner sur la déclaration de T.V.A. souscrite au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisé c'est à dire dans le mois de la transmission, le montant total HT de cette transmission sur la ligne « autres opérations non imposables ».

Conformément au *c* du 5 de l'article 287 du Code Général des Impôts, la société absorbée et la société absorbante devront faire figurer sur leur déclaration de chiffre d'affaires le montant hors taxe de la transmission.

La Société ABER PROPRETE CHARENTE, absorbée, transférera purement et simplement à la Société ABER PROPRETE SAPHIR les crédits de T.V.A. dont elle disposera au jour de la réalisation définitive de la fusion.

La Société ABER PROPRETE SAPHIR adressera au service des impôts dont elle relève une déclaration en double exemplaire, faisant référence à l'acte de fusion et mentionnant le montant du crédit de T.V.A. transféré.

De façon plus générale, la société absorbante s'engage à satisfaire à toutes les obligations déclaratives nécessitées par l'opération.

D/ Contribution économique territoriale

La Société ABER PROPRETE CHARENTE s'engage à déclarer le changement d'exploitant au service des impôts et la Société ABER PROPRETE SAPHIR s'engage à souscrire la déclaration provisoire des éléments d'actif transférés au plus tard le 31 décembre de l'année de la réalisation du transfert conformément à l'article 1477 II du Code Général des Impôts.

E/ Opérations antérieures

En outre, la Société ABER PROPRETE SAPHIR reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société ABER PROPRETE CHARENTE à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les Sociétés, ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires.

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

I - FORMALITES

A/ La Société ABER PROPRETE SAPHIR remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code Civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

Au titre de la formalité auprès de la l'Institut national de la propriété industrielle, il est ici précisé que les marques seront transférées le cas échéant.

II - DESISTEMENT

Le représentant de la Société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite Société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - REMISE DE TITRES

Il sera remis à la Société ABER PROPRETE SAPHIR lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société ABER PROPRETE SAPHIR.

V - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des Sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile en leurs sièges sociaux respectifs énoncés en tête des présentes.

VI - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux représentants des Sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

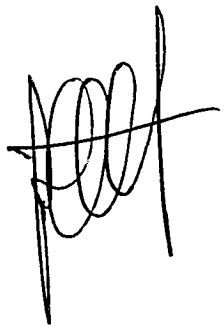
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres, et notamment au Cabinet LES JURISTES ASSOCIES DE L'OUEST, 6 rue du Louis d'Or, 35000 RENNES.

Fait à St JACQUES DE LA LANDE
Le 14 février 2017
En six exemplaires originaux

Pour la Société ABER PROPRETE SAPHIR
Monsieur Dominique GADONNEIX
En sa qualité de Gérant



Pour la Société ABER PROPRETE CHARENTE
Monsieur Dominique GADONNEIX
En sa qualité de Président



LISTE DES ANNEXES AU PROJET DE TRAITE DE FUSION

Annexe 1 : Bilan actif / passif – Compte de résultat au 30 septembre 2016 de :

- Société ABER PROPRETE SAPHIR (Société Absorbante)
- Société ABER PROPRETE CHARENTE (Société Absorbée)

Annexe 2 : Détermination de la parité d'échange sur la base des valeurs nettes comptables des Sociétés ABER PROPRETE SAPHIR et ABER PROPRETE CHARENTE apparaissant au dernier bilan clos le 30 septembre 2016

ANNEXE 1

BILAN (ACTIF - PASSIF) et COMPTE DE RESULTAT AU 30 SEPTEMBRE 2016 :

SOCIETE ABER PROPRETE SAPHIR (Société absorbante)

SOCIETE ABER PROPRETE CHARENTE (Société absorbée)

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

(1) **BILAN - ACTIF**

DGFiP N° 2050 2016

Désignation de l'entreprise : SARL ABER PROPRETE SAPHIR — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise 4 RUE HENRI POLLES 35136 ST JACQUES — Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 42371293400151 — Néant ☐ *

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le, 30092016 Net 3	N-1 30092015 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de développement *	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	6 016	AG 6 016		
	Fonds commercial (1)	AH	271 011	AI	271 011	271 011
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP	2 078	AQ 2 078		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	1 177 328	AS 916 421	260 907	258 147
	Autres immobilisations corporelles	AT	569 333	AU 412 577	156 756	171 719
	Immobilisations en cours	AV		AW		
	Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU		CV		
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières*	BH	19 758	BI	19 758	20 758
	TOTAL (II)	BJ	2 045 523	BK 1 337 092	708 432	721 635
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	30 119	BM	30 119	27 386
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT		BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	2 795 095	BY 142 229	2 652 866	2 539 027
	Autres créances (3)	BZ	1 005 506	CA	1 005 506	1 003 869
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD		CE		
	Disponibilités	CF	1 805 972	CG	1 805 972	1 471 440
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	25 924	CI	25 924	20 666
	TOTAL (III)	CJ	5 662 616	CK 142 229	5 520 386	5 062 388
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	7 708 139	1A 1 479 321	6 228 818	5 784 023

Renvois : (1) Dont droit au bail | (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP | (3) Part à plus d'un an : CR 230 599

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations : | Stocks : | Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Dossier N°000006 en Euros

DGFiP N° 2051 2016

(2) **BILAN - PASSIF avant répartition**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL ABER PROPRETE SAPHIR — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : .....180.....000.....)	DA	180 000	180 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	558 628	558 628
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	18 000	18 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	1 383 882	1 008 116
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	829 094	735 766
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	2 969 604	2 500 510
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	4 191	2 611
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	450 025	329 781
	Dettes fiscales et sociales	DY	2 671 633	2 906 409
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	133 365	44 711
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	3 259 214	3 283 513
	Ecarts de conversion passif * (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	6 228 818	5 784 023
RENVOIS (1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2) Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Ecart de réévaluation libre	1D		
	Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	3 259 214	3 283 513
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS Informatique

Dossier N°000006 en Euros

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

3 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 2016

Désignation de l'entreprise : SARL ABER PROPRETE SAPHIR — Néant ☐ *

		Exercice N						Exercice (N-1)
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	220 971	FB		FC	220 971	202 015
	Production vendue biens*	FD		FE		FF		
	Production vendue services*	FG	11 509 087	FH		FI	11 509 087	11 292 165
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	11 730 058	FK		FL	11 730 058	11 494 180
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP	104 479	85 128
	Autres produits (1) (11)					FQ	79	94
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	11 834 615	11 579 402
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	381 868	468 154
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	(2 733)	(1 627)
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	1 309 910	1 200 205
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	407 146	351 089
	Salaires et traitements*					FY	7 049 550	7 009 013
	Charges sociales (10)					FZ	1 643 253	1 649 877
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux amortissements*					GA	250 934	244 676
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux provisions					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	14 388	19 422
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	20 676	16 297
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	11 074 992	10 957 107
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	759 623	622 295
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	1 757	52
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	1 757	52
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR		
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	1 757	52
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	761 380	622 347

Dossier N°000006 en Euros

DGFiP N° 2053 2016

4 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL ABER PROPRETE SAPHIR — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

			Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	8 332	110 501
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	11 575	19 447
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	19 907	129 948
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	1 526	25 806
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	8 186	10 020
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	9 712	35 826
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	10 195	94 122
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	95 573	118 482
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	(153 092)	(137 779)
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	11 856 279	11 709 401
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	11 027 185	10 973 636
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	829 094	735 766
RENVOIS (1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY		
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G	8 332	104 231
(3) Dont	- Crédit bail mobilier *	HP		
	- Crédit bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H	652	25 806
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
(9)	Dont transferts de charges	A1	52 942	50 741
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6		obligatoires A9	

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)

	Exercice N Charges exceptionnelles	Exercice N Produits exceptionnels
INTERET SUR CTRL FISCAL	874	
CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	8 186	11 575
SUR EXERCICES ANTERIEURS	652	8 332

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N Charges antérieures	Exercice N Produits antérieurs
REGUL PROV ALMA TAUX AT		1 694
REGUL COMPTES	652	4 338
EXTOURNES PROV AGEFIPH 0915		2 300

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

QUADRATUS Informatique

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

(1) **BILAN - ACTIF**

DGFiP N° 2050 2016

Désignation de l'entreprise : SAS ABER PROPRETE CHARENTE — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise 19 RUE DE LA PIERRE TAILLEE 17220 SALLES SUR MER — Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 3 1 5 1 0 3 6 4 8 0 0 0 5 3 — Néant ☐ *

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le, 30 09 2016 Net 3	N-1 30 09 2015 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de développement *	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
	Fonds commercial (1)	AH	1 255 165	AI	1 255 165	1 255 165
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	8 630	AK	8 630	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP	9 710	AQ	596	9 114
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	139 522	AS	84 631	54 891	39 954
	Autres immobilisations corporelles	AT	247 597	AU	151 101	96 495	76 519
	Immobilisations en cours	AV		AW		
	Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU		CV		
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières*	BH	3 966	BI	3 966	3 966
	TOTAL (II)	BJ	1 664 591	BK	244 959	1 419 632	1 375 605
ACTIF CIRCULANT — STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	6 412	BM	6 412	7 597
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT		BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	1 086 467	BY	194 729	891 738	846 942
	Autres créances (3)	BZ	561 639	CA	561 639	468 921
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD		CE		
	Disponibilités	CF	70	CG	70	123
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	7 307	CI	7 307	9 851
	TOTAL (III)	CJ	1 661 895	CK	194 729	1 467 166	1 333 435
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	3 326 486	1A	439 688	2 886 798	2 709 040

Renvois : (1) Dont droit au bail | (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP 0 | (3) Part à plus d'un an : CR 235 059

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations : | Stocks : | Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Dossier N°000003 en Euros

DGFiP N° 2051 2016

(2) **BILAN - PASSIF avant répartition**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS ABER PROPRETE CHARENTE — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : .....150.000.....)	DA	150 000	150 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	15 000	15 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	641 286	397 974
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	301 782	243 312
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	1 108 068	806 286
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	3 000	35 000
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR	3 000	35 000
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	379 687	471 351
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	129 609	126 456
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	122 385	101 763
	Dettes fiscales et sociales	DY	1 123 299	1 153 988
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	20 749	14 197
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	1 775 730	1 867 754
	Ecarts de conversion passif * (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	2 886 798	2 709 040

RENVOIS				
(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2)	Dont — Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Dont — Ecart de réévaluation libre	1D		
	Dont — Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 647 084	1 741 742
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	371 035	361 041

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

QUADRATUS Informatique

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

3 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 2016

Désignation de l'entreprise : SAS ABER PROPRETE CHARENTE — Néant ☐ *

			Exercice N					Exercice (N-1)
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	93 260	FB		FC	93 260	79 794
	Production vendue biens*	FD		FE		FF		
	Production vendue services*	FG	4 535 583	FH		FI	4 535 583	4 492 427
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	4 628 843	FK		FL	4 628 843	4 572 222
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP	56 207	23 731
	Autres produits (1) (11)					FQ	18	38
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	4 685 068	4 595 991
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	127 689	151 224
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	1 186	(2 973)
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	504 697	483 044
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	113 094	113 889
	Salaires et traitements*					FY	2 935 506	2 979 188
	Charges sociales (10)					FZ	645 547	684 752
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux amortissements*					GA	56 100	40 362
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux provisions					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	15 918	1 633
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	3 000	
	Autres charges (12)					GE	6 025	16 982
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	4 408 762	4 468 103
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	276 306	127 889
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	264	2 452
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	264	2 452
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	3 847	5 899
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	3 847	5 899
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(3 582)	(3 447)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	272 724	124 442

Dossier N°000003 en Euros

DGFiP N° 2053 2016

4 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS ABER PROPRETE CHARENTE — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

			Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	1 873	4 103
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	700	15 609
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	2 573	19 711
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	20 604	2 097
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		6 855
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	20 604	8 952
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(18 030)	10 759
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	40 058	22 900
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	(87 147)	(131 011)
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	4 687 905	4 618 155
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	4 386 123	4 374 843
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	301 782	243 312
RENVOIS (1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY		
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G	1 874	4 103
(3) Dont	- Crédit bail mobilier *	HP		11 564
	- Crédit bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H	20 604	154
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
(9)	Dont transferts de charges	A1	21 110	19 746
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6		obligatoires A9	

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)

	Exercice N Charges exceptionnelles	Exercice N Produits exceptionnels
EXERCICES ANTERIEURS	20 604	1 873
CESSION D'IMMOBILISATIONS		700

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N Charges antérieures	Exercice N Produits antérieurs
REGUL URSSAF 2015		692
REGUL ET AVOIRS DIVERS		1 182
AJUSTEMENT FORFAIT SOCIAL	17	
DIFFERENCE PROV EJ	20 587	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

QUADRATUS Informatique

ANNEXE 2

DETERMINATION DE LA PARITE D'ECHANGE

Dans le cadre de la présente opération et pour les besoins la détermination de la parité d'échange, il a été décidé, compte tenu de la détention de leur capital par une seule et même Société mère (ABER), de retenir la valeur nette comptable des deux sociétés, soit 2.969.604 Euros pour ABER PROPRETE SAPHIR et 1.108.068 Euros pour ABER PROPRETE CHARENTE.

a) Valeur unitaire par action SAS ABER PROPRETE CHARENTE :

Sur la base du dernier bilan clos le 30/09/2016, la valeur nette comptable de la Société ABER PROPRETE CHARENTE est de : **1.108.068 €**

La valeur unitaire de chaque action de la Société ABER PROPRETE CHARENTE sur cette base ressort à :

1.108.068 € = **369,36 € / action.**
3.000 actions

b) Valeur unitaire par part sociale SAS ABER PROPRETE SAPHIR :

Sur la base du dernier bilan clos le 30/09/2016, la valeur nette comptable de la Société ABER PROPRETE CHARENTE est de : **2.969.604 €**

La valeur unitaire de chaque part de la Société ABER PROPRETE SAPHIR sur cette base ressort à :

2 969.604 € = **1.649,78 € / part.**
1.800 parts

c) Parité d'échange :

D'où une parité d'échange de **DEUX (2) PARTS de la Société ABER PROPRETE SAPHIR, pour NEUF (9) ACTIONS de la Société ABER PROPRETE CHARENTE, compte tenu des valeurs unitaires respectives (1.649,78 € / 369,36 € = 4,46 arrondis à 4,5).**

ABER PROPRETE SAPHIR
Société à responsabilité limitée au capital de 180 000 euros porté à 246 700 euros
Par l'effet de la fusion visée ci-après
Siège social : 4 rue Henri Pollès, ZAC de Mivoie
35136 ST JACQUES DE LA LANDE
423 712 934 RCS RENNES

ET

ABER PROPRETE CHARENTE
société par actions simplifiée au capital de 150 000 euros
Siège social : 19 rue de la Pierre Taillée, ZA de l'Aubépin
17220 SALLES SUR MER
315 103 648 RCS LA ROCHELLE

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Le soussigné Monsieur Dominique GADONNEIX, agissant tant en qualité de :

- Gérant de la société ABER PROPRETE SAPHIR, société à responsabilité Limitée au capital de 180 000 euros, dont le siège social est à ST JACQUES DE LA LANDE (35136), 4 rue Henri Pollès, ZAC de Mivoie, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 423 712 934 RCS RENNES,

- qu'en qualité de Président de la société ABER PROPRETE CHARENTE, société par actions simplifiée au capital de 150 000 euros dont le siège social est à SALLES SUR MER (17220), 19 rue de la Pierre Taillée, ZA de l'Aubépin, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 315 103 648 RCS LA ROCHELLE,

Fait les déclarations prévues par les articles L. 236-6 et R 236-4 du Code de commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés, déposée aux Greffes des Tribunaux de commerce de LA ROCHELLE et RENNES, qui seront précédées de l'exposé ci-après :

EXPOSE

1) – Monsieur Dominique GADONNEIX, Gérant de la société ABER-PROPRETE SAPHIR et Président de la société ABER PROPRETE CHARENTE a, conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, arrêté un projet de traité de fusion entre les deux sociétés contenant les mentions prévues par l'article R. 236-1 susvisé, notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des sociétés intéressées utilisées pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société ABER PROPRETE CHARENTE, le rapport d'échange des droits sociaux.

Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes : dépôt N°5767 en date du 18/05/2017

2) - En vertu des dispositions de l'article L. 236-10, II du Code de commerce, les associés de la société ABER PROPRETE CHARENTE réunis en date du 2 février 2017 et l'associée unique de la société ABER-PROPRETE SAPHIR, par décision en date du 2 février 2017, ont décidé à l'unanimité de ne pas faire désigner un Commissaire à la fusion.

Sur requête conjointe du Président de la société ABER PROPRETE CHARENTE et du Gérant de la Société ABER-PROPRETE SAPHIR, le Président du Tribunal de commerce de RENNES a, par ordonnance en date du 7 février 2017, désigné la Société AUDIT GRAND OUEST, représentée par Monsieur Patrick MONNIER, ayant son siège social à RENNES (35), Immeuble Le Dolmen, 106 A rue Eugène Pottier en qualité de Commissaire aux apports chargé d'établir le rapport prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

3) - Un exemplaire du projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de LA ROCHELLE, le 15 février 2017 pour la société ABER PROPRETE CHARENTE, et au Greffe du Tribunal de commerce de LA ROCHELLE et RENNES le 14 février 2017 pour la société ABER-PROPRETE SAPHIR.

4) - L'avis du projet de fusion prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié au BODACC en date du 22 février 2017 pour la société ABER PROPRETE CHARENTE.

L'avis du projet de fusion prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié au BODACC en date du 17 février 2017 pour la société ABER-PROPRETE SAPHIR.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce.

5) - Les documents énumérés à l'article R. 236-3 du Code de commerce ont été mis à la disposition de l'associée unique de la société ABER PROPRETE CHARENTE, au siège social, dans les conditions prévues à l'article susvisé.

Les documents énumérés à l'article R. 236-3 du Code de commerce ont été mis à la disposition des associés de la société ABER PROPRETE SAPHIR, au siège social, dans les conditions prévues à l'article susvisé.

En outre, le rapport du Commissaire aux apports sur l'évaluation des apports en nature a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de LA ROCHELLE le 17 mars 2017 et au Greffe du Tribunal de commerce de RENNES le 15 mars 2017.

6) - L'Associée unique de la société ABER PROPRETE CHARENTE a approuvé le 31 mars 2017 le projet de fusion avec la société ABER PROPRETE SAPHIR et décidé que la société serait dissoute et liquidée de plein droit au jour de la réalisation de la fusion décidée par la société ABER PROPRETE SAPHIR et de l'augmentation de capital corrélative de cette dernière.

7) - L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société ABER PROPRETE SAPHIR, réunie le 31 mars 2017, postérieurement à la décision de l'associée unique de la société ABER PROPRETE CHARENTE, a :

- approuvé le projet de fusion,

- décidé, en conséquence, d'augmenter le capital social d'une somme de 66 700 euros pour le porter à 246 700 euros et de modifier corrélativement les articles 6, 7 et 8 des statuts,

- constaté la réalisation définitive de la fusion ainsi que la dissolution de la société ABER PROPRETE CHARENTE.

8) - L'avis prévu par l'article R. 210-9 du Code de commerce pour la réalisation de la fusion et l'augmentation du capital de la société ABER PROPRETE SAPHIR a été publié dans le journal d'annonces légales "7 JOURS – PETITES AFFICHES" en date du 7-8 avril 2017 et l'avis prévu par l'article R. 237-2 du Code de commerce pour la dissolution de la société ABER PROPRETE CHARENTE a été publié dans le journal d'annonces légales "LE COURRIER FRANÇAIS 17" en date du 14 avril 2017.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

DECLARATION

Le soussigné, ès-qualités, déclare sous sa responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations de la fusion et de l'augmentation de capital relatées ci-dessus, ainsi que les modifications corrélatives des statuts ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de RENNES, avec un exemplaire de la présente déclaration :

- un exemplaire du traité de fusion et de ses annexes,

- une copie certifiée conforme et enregistrée du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ABER-PROPRETE SAPHIR du 31 mars 2017,

- une copie certifiée conforme des statuts mis à jour de la société ABER-PROPRETE SAPHIR.

Seront en outre déposées au Greffe du Tribunal de commerce de LA ROCHELLE :

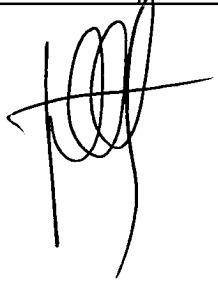
- une copie certifiée conforme de la présente déclaration de conformité,

- une copie certifiée conforme du procès-verbal des décisions de l'associée unique de la société ABER PROPRETE CHARENTE du 31 mars 2017.

La présente déclaration est établie conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce afin de parvenir à la modification des termes de l'inscription au Registre du commerce et des sociétés de la société ABER PROPRETE SAPHIR et à la radiation de la société ABER PROPRETE CHARENTE du Registre du commerce et des sociétés.

Fait à ST JACQUES DE LA LANDE
Le 15 avril 2017
En SIX exemplaires

Monsieur Dominique GADONNEIX



ABER-PROPRETE SAPHIR

Société à responsabilité limitée au capital de 246 700 euros

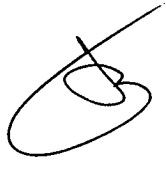
4 rue Henri Pollès
ZAC de Mivoie
35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE

423 712 934 RCS RENNES

S T A T U T S

STATUTS MIS A JOUR SUITE A :

Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mars 2017 :
Augmentation du capital social suite à la fusion-absorption de la Société ABER PROPRETE CHARENTE par la Société ABER PROPRETE SAPHIR



Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes : dépôt N°5767 en date du 18/05/2017

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à QUATRE VINGT DIX NEUF (99) années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS

1 - Il est apporté en numéraire et déposé conformément à la loi au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation, à la BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST à RENNES (35000), 1 Place de la Trinité, ainsi qu'il résulte du certificat délivré par ladite banque le 22 juillet 1999 :

- par la Société ABER, la somme de ..... 79.900 Euros
- par la Société BRET NET, la somme de ..... 100 Euros

Soit au total la somme de ..... 80.000 Euros

2 - Suite aux décisions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire le 29 mars 2013, le capital social a été augmenté d'une somme 26.300 euros pour le porter de 80.000 euros à 106.300 euros par l'émission de 263 parts sociales nouvelles de numéraire de 100 euros de valeur nominale chacune.

3 - Suite aux décisions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 février 2014, le capital social a été augmenté d'une somme de 73.700 euros pour le porter de 106.300 euros à 180.000 euros par incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le compte « primes d'émission, de fusion, d'apport » et l'émission de 737 parts sociales nouvelles de numéraire de 100 euros de valeur nominale chacune.

4 - Dans le cadre de la fusion-absorption de la Société ABER PROPRETE CHARENTE par la Société ABER PROPRETE SAPHIR approuvée par l'ensemble des associés de la Société réunis en Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mars 2017, il a été procédé par la Société ABER PROPRETE CHARENTE à l'apport de son actif et de son passif pour la valeur nette de 1 108 068 euros et à l'augmentation de capital correspondant d'un montant de 66 700 euros pour le porter de 180 000 euros à 246 700 euros par création de 667 parts sociales nouvelles de numéraire de 100 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à DEUX CENT QUARANTE SIX MILLE SEPT CENTS (246 700) EUROS.

Il est divisé en DEUX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-SEPT (2 467) parts sociales de 100 euros chacune, entièrement libérées.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- la société ABER, ... 2 465 parts
  Numérotées 1 à 799 inclus
  Numérotées 801 à ~~1063~~ 1799 inclus
  Numérotées 1801 à 2467 inclus

- la société BRET NET ..... 2 parts
  Numérotées 800 et 1800

Total égal au nombre de parts composant le capital social ..... 2 467 parts

Les soussignées déclarent que toutes les parts sociales présentement créées ont été souscrites en totalité par elles, intégralement libérées, puis réparties entre elles comme indiqué ci-dessus. »

ARTICLE 9 - COMPTES COURANTS

Outre leurs apports, les associés pourront verser ou laisser à disposition de la Société toutes sommes dont elle pourrait avoir besoin. Ces sommes sont inscrites au crédit d'un compte ouvert au nom de l'associé.

Les comptes courants ne doivent jamais être débiteurs et la Société a la faculté d'en rembourser tout ou partie, après avis donné par écrit un mois à l'avance, sauf stipulation contraire.

ARTICLE 10 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

I - Le capital social peut être augmenté, soit par création de parts nouvelles, soit par majoration du montant nominal des parts existantes, en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés.

Si l'augmentation de capital est réalisée, soit en totalité, soit en partie, par des apports en nature, la décision des associés relative à l'augmentation de capital doit contenir l'évaluation de chaque apport en nature, au vu d'un rapport annexé à cette décision et établi sous sa responsabilité par un Commissaire aux apports, désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant sur requête de la gérance.

II - Le capital peut également être réduit en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés, mais en aucun cas elle ne peut porter atteinte à l'égalité des associés.

La réduction du capital social à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à porter celui-ci à un montant au moins égal au montant du capital social minimum prévu par la loi, à moins que la Société ne se transforme en société d'une autre forme. A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Cette dissolution ne pourra être prononcée si, au jour où le tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

III - Si l'augmentation ou la réduction du capital fait apparaître des rompus, les associés devront faire leur affaire personnelle de toute acquisition ou de toute cession de droits d'attribution ou de parts anciennes pour obtenir l'attribution d'un nombre entier de parts nouvelles.

ARTICLE 11 - SOUSCRIPTION ET REPRESENTATION DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont souscrites en totalité par les associés et intégralement libérées, qu'elles représentent des apports en nature ou en numéraire. Elles ne peuvent représenter des apports en industrie, sous réserve des droits du conjoint de l'apporteur en nature ou de l'apporteur en nature lui-même.

Les parts sociales ne peuvent jamais être représentées par des titres négociables.

La propriété des parts résulte seulement des présents statuts, des actes ultérieurs qui pourraient modifier le capital social et des cessions et attributions qui seraient régulièrement réalisées.

La réunion de toutes les parts en une seule main n'entraîne pas la dissolution de la Société qui continue d'exister avec un associé unique.